

Montréal, le 11 février 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À tous les participants

**Objet : Demande de révision et de révocation de la décision
D-2015-179 rendue dans le dossier R-3925-2015
Dossier de la Régie : R-3953-2015**

Consœurs, confrères,

Tel qu'indiqué dans sa décision D-2016-009, la Régie tiendra une audience dans le dossier cité en objet le **18 février 2016, à compter de 9 h, ainsi que le lendemain si requis**. L'audience aura lieu à ses bureaux de Montréal, **dans la salle Krieghoff**.

La Régie a pris connaissance des plans d'argumentation des participants et des autorités qui y sont jointes. Pour sa part, la FCEI a déposé une argumentation et indiqué qu'elle ne serait pas présente à l'audience.

Aux fins de la planification de l'audience, la Régie demande aux participants de lui indiquer, **au plus tard à 12 h, le 15 février 2016**, la durée estimée pour la présentation de leur argumentation.

Par ailleurs, la Régie prévoit l'ordre suivant de présentation des argumentations des participants:

1. ROEÉ
2. Participants d'avis que la demande doit être accueillie :
 - AHQ-ARQ
 - EBM
 - GRAME
3. Participants d'avis que la demande doit être rejetée :
 - Hydro-Québec
 - SÉ-AQLPA
4. Réplique du ROEÉ

Si un participant a des commentaires à formuler à l'égard de l'ordre de présentation ou s'il prévoit soumettre une question préliminaire au début de l'audience, il doit en informer la Régie dans le délai précité et en préciser l'objet.

Enfin, la Régie informe les procureurs des participants qu'elle prévoit reporter à la fin de l'audience les questions qu'elle pourrait juger utiles de poser à la suite de la présentation de l'une ou l'autre des argumentations.

Veillez agréer, Consœurs, Confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml